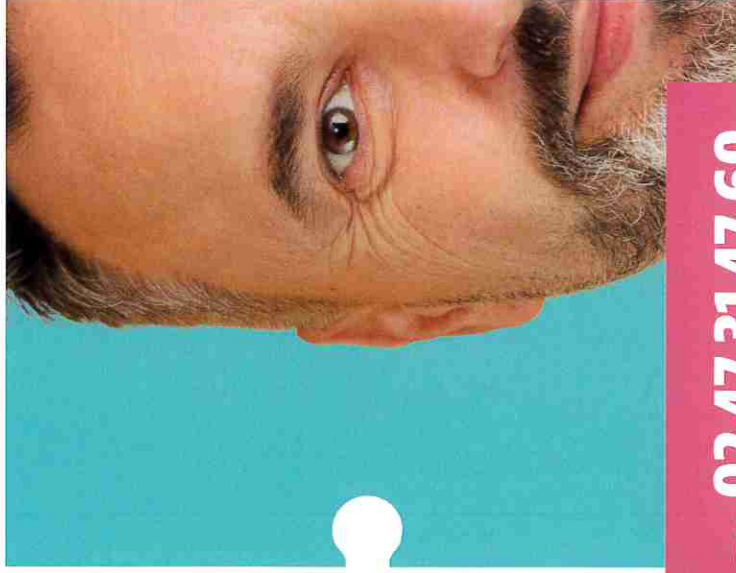




**Vous souhaitez  
devenir l'un  
des assistants  
familiaux  
du Conseil  
départemental ?**



**Contactez-nous au 02 47 31 47 60  
pour participer à une réunion  
d'information préalable à l'agrément.**

© Photos : iStock

Organisées tout au long de l'année  
ces réunions permettent de  
comprendre les missions qui sont  
confiées à l'assistant(e) familial(e)  
et de demander votre agrément  
pour pouvoir rejoindre notre équipe.



+ d'informations sur  
[www.touraine.fr](http://www.touraine.fr)

**TOURAINÉ**  
LE DÉPARTEMENT



**Devenez  
famille  
d'accueil**

**Le Département  
recrute**



Appelez le  
**02 47 31 47 60**

**Et rejoignez  
notre  
équipe!**



+ d'informations sur [www.touraine.fr](http://www.touraine.fr)



**TOURAINÉ**  
LE DÉPARTEMENT

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE, RESPONSABLE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE, RECRUTE 100 FAMILLES D'ACCUEIL SUR DEUX ANS.

Vous êtes intéressé(e) par la protection de l'enfance.

Vous vivez seul(e), en couple, avec ou sans enfant, vous êtes disponible.

Vous pouvez devenir assistant(e) familial(elle), un métier plus connu

sous le nom de famille d'accueil parce qu'il implique l'ensemble du foyer.

### Qu'est-ce qu'un(e) assistant(e) familial(elle) ?

L'assistant(e) familial(elle) accueille à son domicile, à temps complet pour une période plus ou moins longue, un ou des enfants qui ne peuvent plus vivre avec leur famille et sont confiés au Conseil départemental pour leur protection.



### Un travail en équipe et un accompagnement professionnel

L'assistant(e) familial(elle) est membre des équipes de professionnels du Conseil départemental en charge de la protection de l'enfance.

Il / elle est accompagné(e), conseillé(e) et soutenu(e) au quotidien dans sa mission par les professionnels du Service accueil familial.

#### Son rôle

- **Veiller** à leur bien-être en leur apportant de l'affection, un environnement stable et chaleureux, adapté à leurs besoins et à leurs âges.
- **Aider** les enfants et les jeunes à grandir et à s'épanouir.
- **Contribuer** au maintien des liens avec leur famille.

#### Ses obligations

- Avoir un agrément obligatoire pour exercer le métier.
- Etre titulaire du permis de conduire et disposer des conditions matérielles nécessaires : logement, véhicule...

#### Ses droits

- **Un contrat de travail à durée indéterminée (CDI)** avec le Conseil départemental.
- **Des droits à congés** de 34 ou 39 jours en fonction du nombre d'enfants accueillis.
- **Une formation rémunérée** d'une durée de 300 heures composée d'un stage préparatoire de 60 heures avant l'accueil du premier enfant, et une formation réglementaire de 240 heures dans les trois premières années d'activité, préparant au diplôme d'État d'assistant(e) familial(elle).

### La rémunération

#### Salaires mensuels nets

- Pour l'accueil d'1 enfant **996,79 €**
- Pour l'accueil de 2 enfants **1 738,20 €**
- Pour l'accueil de 3 enfants **2 504,32 €**

+

**13,78 € net** par enfant et par jour de présence (Pour couvrir les frais de la vie quotidienne)

#### Par exemple

en moyenne pour l'accueil de deux enfants durant un mois complet :  
**2 565 € net**

**S'ajoute à ce salaire une prise en charge des frais liés à l'enfant**

- Habillement **44 à 48 €** par mois \*
- Cadeau de Noël **19 à 42 €** \*
- Activités culturelles ou sportives **183 €** par an
- Allocation rentree scolaire
- Prise en charge des frais de déplacement effectués pour l'enfant

\* Selon l'âge de l'enfant.